

238. — 24 MAI 1892. — Loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations aux budgets de 1891 (1). (Monit. du 26 mai 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1891.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1891, des crédits supplémentaires montant à la somme de trois cent quatre-vingt mille six cent soixante-seize francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 380,676-84 c.), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1887 et antérieurs) et à des exercices clos (1888, 1889 et 1890), ainsi que pour faire face à des dépenses de l'exercice 1891.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis par ministère et par service conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Ministère de la justice	fr. 44,500 »
Ministère des affaires étrangères	41,176 03
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	61,425 »
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	415,132 53
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	434,836 95
Ministère des finances	43,606 33
Ensemble.	fr. 380,676 84

II. — TRANSFERTS.

Art. 2. Sont autorisés, au budget de l'exercice 1891, à concurrence d'une somme de un million quatre cent soixante-deux mille septante quatre francs quatre-vingt-

onze centimes (fr. 1,462,074-91 c.), les transferts détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par ministère et par service ainsi qu'il suit :

Dette publique	fr. 2,562 »
Ministère de la justice.	191,166 41
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	46,786 50
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	937,000 »
Ministère de la guerre.	341,560 »
Ministère des finances.	3,000 »
Ensemble.	1,462,074 91

Art. 3. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1891, est diminué d'une somme de cent cinquante mille francs (150,000 fr.) qui est portée en augmentation à l'article 24 du budget du ministère de la guerre pour le même exercice.

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer à charge du budget de son département pour l'exercice 1891 :

1° Sur l'article 5, une somme de trois cent cinquante-huit francs soixante-quinze centimes (fr. 358-75 c.) se rapportant à l'exercice 1890, pour travaux relatifs au bulletin du ministère;

2° Sur l'article 18, une somme de trois mille neufcentsoixanteet dix francs soixante-quinze centimes (fr. 3, 970-75 c.), représentant la moitié des frais à résulter de la fourniture du complément du mobilier de la salle des séances du conseil provincial de Liège;

3° Sur l'article 75, une somme de quinze cent francs (fr. 1,500) au profit de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, à titre d'indemnité de logement, de

(1) Session de 1891-1892.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 mai 1892. — Dépôt du rapport, Séance du 13 mai.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 20 mai 1892. — Adoption. Séance du 20 mai.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 20 mai 1892. — Discussion. Séance du 20 mai, — Adoption, Séance du 20 mai.

chauffage et d'éclairage, à partir du 1^{er} avril 1891 ;

4° Sur l'article 89, une somme de mille francs (1,000 fr.) due à un professeur de l'université de Liège, du chef d'un cours de droit public commencé en 1890 à l'école normale des humanités et continué à l'université de Liège ;

5° Sur l'article 98, une somme de cinquante-sept francs vingt centimes (fr. 57-20) due à un professeur d'athénée pour frais de route et de séjour en qualité de délégué au concours général de 1890.

Art. 5. Le ministre de la guerre est autorisé à imputer sur l'article 31 du budget de son département pour l'exercice 1891 :

1° Une somme de six cent vingt-deux fr. soixante et onze centimes (fr. 622-71 c.) pour honoraires d'avocats se rapportant à l'exercice 1890 ;

2° Une somme de neuf mille un francs cinquante-cinq centimes (fr. 9,001-55 c.) représentant des frais de procédure, ainsi que des honoraires d'avocats et d'avoués, pour des instances en expropriation de terrains de la route militaire de Namur pendant les exercices 1888 à 1891.

Art. 6. Le ministre des finances est autorisé à imputer sur l'article 7 du budget des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1891, une somme de quinze cent trois francs soixante-douze centimes (fr. 1,503-72 c.), se rapportant à l'exercice 1890.

Art. 7. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

TABEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1891, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1887 et antérieurs) et à des exercices clos (1888, 1889 et 1890), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1891.

BUDGET de l'exercice 1891.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1890 et antérieurs.	de l'exercice 1891.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
					MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
IV	»	»	18bis	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc. . . . fr.	7,000	»	7,000
IX	»	»	40bis	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'Etat.	1,800	»	1,800
»	XIII	»	58	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	6,000	»	6,000
					14,800	»	14,800
					MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
IV	»	»	28bis	Frais de voyage relatifs aux exercices antérieurs et qui n'ont pu être liquidés faute de ressources suffisantes . . fr.	8,200	»	8,200
VII	»	37	»	Emigration. — Service médical et surveillance	»	2,976 03	2,976 03
					8,200	2,976 03	11,176 03

BUDGET de l'exercice 1891.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1890 et antérieurs.	de l'exercice 1891.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
					MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
IV	»	18	»	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administra- tions provinciales, etc. fr.	9,000	12,000	21,000
V	»	24	»	Indemnités aux membres civils des con- seils de milice, etc.	»	7,000	7,000
X	»	42	»	Observatoire royal; frais de matériel, etc.	»	15,000	15,000
»	»	48	»	Archives générales du royaume à Bru- xelles; matériel, etc.	»	5,725	5,725
XI	»	53	»	Palais des beaux-arts à Bruxelles.—Trai- tement du gardien, frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux .	»	1,200	1,200
XIII	»	93	»	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, etc.	»	11,500	11,500
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. . fr.					9,000	52,425	61,425
					MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PU- BLICS.		
I	»	4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires fr.	»	4,116 95	4,116 95
»	»	5	»	Honoraires des avocats du département	»	884 50	884 50
III	»	9	»	Indemnités pour bestiaux abattus et sub- sides aux fonds provinciaux d'agricul- ture	»	32,000	32,000
»	»	10	»	Service vétérinaire; inspection, traite- ments, indemnités, frais de route et de tournée, frais de bureau et de matériel; médecins vétérinaires agréés, indem- nités. Secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin. — Bourses de voyage en faveur de médecins vété- rinaires	»	15,000	15,000
»	»	11	»	Amélioration des races d'animaux domes- tiques. Subsidés aux provinces et en- couragements	»	15,000	15,000
»	»	17	»	Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; frais des commissions de surveillance et des jurys	»	2,400	2,400
III	»	25	»	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau	»	3,700	3,700
V	»	35	»	Conseil supérieur du commerce et de l'in- dustrie. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.	»	5,400	5,400
IX	»	60	»	Frais relatifs aux irrigations de la Cam- pine	»	78	78
»	»	68	»	Etudes de projets; achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bu- reau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'adjudication, ainsi que menues dé-			

BUDGET de l'exercice 1891.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL PAR ARTICLE.
Chapitres.	Articles.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1890 et antérieurs.	de l'exercice 1891.	
				penses, etc., du Palais de justice de Bruxelles.		15,400 »	15,400 »
	XIV	83		Forêts domaniales	4,956 55	»	4,956 55
		84		Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivères	599 02	»	599 02
		85		Travaux d'entretien ordinaire et extraor- dinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	1,086 83	»	1,086 83
		86		Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares, fanaux et boisement des dunes domaniales	772 87	»	772 87
		87		Ponts et chaussées. — Etudes de projets, impressions, frais d'adjudication, etc. .	8 40	»	8 40
		88		Bâtiments civils. — Etudes de projets, etc.; chauffage et éclairage, frais d'adjudica- tion, menues dépenses du Palais de justice de Bruxelles	13,072 86	»	13,072 86
		89		Chemins de fer en construction	495 40	»	495 40
		90		Impressions, achat de livres, etc. . . .	161 15	»	161 15
				Total pour le ministère de l'agricul- ture, etc. fr.	21,153 08	93,979 45	115,132 53
				MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
II		17		Traction et matériel. — Traitement et in- dennités des fonctionnaires et em- ployés. fr.	»	7,735 »	7,735 »
		22		Transports. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . .	»	34,605 »	34,605 »
		27		Transports. — Pertes et avaries, etc. . .	»	27,800 »	27,800 »
		29		Perception des recettes et contrôles. — Traitements et indemnités des fonction- naires et employés	»	3,500 »	3,500 »
		30		Perception des recettes et contrôles. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	»	3,907 »	3,907 »
IV		48		Marine. — Traitements, salaires, etc. . .	»	5,500 »	5,500 »
	X	57		Chemins de fer. — Voies et travaux. — Salaires	1,381 36	»	1,381 36
		58		Chemins de fer. — Voies et travaux. — Entretien.	1,728 63	»	1,728 63
		59		Chemins de fer. — Traction et matériel. — Combustible.	160 32	»	160 32
		60		Chemins de fer. — Transports. — Traite- ments, etc.	154 17	»	154 17
		61		Chemins de fer. — Transports. — Pertes et avaries	47,676 17	»	47,676 17
		62		Postes. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	166 67	»	166 67
		63		Indemnités et remboursements du chef des dépôts, etc., confiés à la poste . .	444 53	»	444 53
		64		Dépenses imprévues non libellées au budget	78 10	»	78 10
				Total pour le ministère des chemins de fer, etc.	51,789 95	83,047 »	134,836 95

BUDGET de l'exercice 1891.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
Chapitres		Articles			des exercices 1890 et antérieurs.	de l'exercice 1891.	PAR
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				ARTICLE.
MINISTÈRE DES FINANCES.							
I		3		Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure : remise des greffiers, etc. fr.	1,314 95		1,314 95
		6		Matériel.	0	6,000	6,000
III		19		Suppléments de traitements	12,000		12,000
		22		Indemnités, primes et dépenses diverses.	15,000		15,000
IV		30		Matériel.	597 83		597 83
		32		Dépenses du domaine	225 03		225 03
VI		35		Dépenses imprévues non libellées au budget		8,468 52	8,468 52
Total p ^r le ministère des finances. . . fr.					29,137 81	14,468 52	43,606 33
— des chem. de fer, etc.					51,889 95	83,047	134,836 95
— de l'agriculture, etc.					21,153 08	93,979 45	115,132 53
— de l'intérieur, etc.					9,000	52,425	61,425
— des affaires étrangères					8,200	2,976 03	11,176 03
— de la justice.					14,500		14,500
Ensemble. . . fr.					133,780 84	246,896	380,676 84

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au budget de l'exercice 1891.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
1 ^o Dette publique	14	2,562	6	2,562
Total pour le service de la dette publique.		2,562		2,562
2 ^o Ministère de la justice	6	3,000	3	17,500
	8	13,000	44	27,000
	10	36,000	46	135,000
	12	21,000	49	3,750
	13	1,200	50	4,500
	19	500	52	1,200
	23	36,500	54	1,800
	29	1,000	56	416 41
	31	7,000		
	33	1,000		
	35	416 41		
	41	57,500		
	47	4,500		
	48	3,750		
	57	1,800		
Total pour le ministère de la justice.		191,166 41		191,166 41

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
3 ^e Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	13	250 »	14	250 »
	19	5,359 »	18	138 »
	33	2,342 50	20	2,278 »
	75	5,735 »	21	5,221 »
	101	100 »	22	64 50
	106	1,700 »	71	250 »
	118	1,300 »	73	3,500 »
	»	»	76	1,985 »
	»	»	85	100 »
	»	»	112	1,700 »
	»	»	115	1,300 »
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		16,786 50		16,786 50
4 ^e Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	8	5,000 »	14	130,000 »
	9	36,000 »	18	138,800 »
	20	175,000 »	23	180,000 »
	21	444,000 »	27	472,200 »
	26	285,000 »	36	16,000 »
	28	6,000 »	»	»
	37	16,000 »	»	»
Total pour le ministère des chemins de fer, postes et télégraphes		937,000 »		937,000 »
5 ^e Ministère de la guerre	6	16,450 »	4	28,000 »
	8	5,150 »	7	27,300 »
	9	750 »	11	45,000 »
	10	54,700 »	12	27,100 »
	25	186,900 »	13	20,500 »
	31	26,110 »	14	41,300 »
	33	21,500 »	17	51,000 »
	»	»	18	260 »
	»	»	19	3,500 »
	»	»	24	21,400 »
	»	»	28	25,000 »
	»	»	29	5,000 »
	»	»	32	7,700 »
	»	»	34	8,500 »
Total pour le ministère de la guerre.		311,560 »		311,560 »
6 ^e Ministère des finances	26	3,000 »	30	3,000 »
Total pour le ministère des finances		3,000 »		3,000 »
— — — de la guerre		311,560 »		311,560 »
— — — des chemins de fer, etc.		937,000 »		937,000 »
— — — de l'intérieur, etc.		16,786 50		16,786 50
— — — de la justice		191,166 41		191,166 41
— pour le service de la dette publique		2,562 »		2,562 »
Ensemble.		1,462,074 91		1,462,074 91